



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 015/2023 – Arrêté permanent fixant les limites de l'agglomération de SAINT DENIS LES BOURG.**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;*

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune sont abrogées.

**ARTICLE 2 :** Les limites de l'agglomération de Saint-Denis-lès-Bourg, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

- Avenue de Trévoux – route départementale n°936 :
  - Entrée - Sortie : PR46.445
  - Entrée - Sortie : PR46.1560
  
- Avenue de Bresse – route départementale n°117 :
  - Entrée – Sortie : PR2.159
  
- Avenue de la Dombes – route départementale n°117 :
  - Entrée - Sortie : PR3.160
  
- Chemin des Flèches – voie communale n°48 :
  - Entrée - Sortie : Au croisement avec la rue Jean Mermoz
  
- Chemin du cimetière – voie communale n°31 :
  - Entrée - Sortie : Au croisement avec le chemin du Mont
  
- Chemin de Chalandré – voie communale n°19 :
  - Entrée - Sortie : Au croisement avec le chemin du Cimetière
  - Entrée - Sortie : Au croisement avec le chemin des Rippes
  
- Chemin des Oures – voie communale n°89 :
  - Entrée - Sortie : à environ 72m de l'intersection avec l'avenue de Bresse
  - Entrée - Sortie : Au croisement avec le chemin du Champ du Comte
  
- Rue du Calidon – voie communale n°15 :
  - Entrée - Sortie : à environ 38m de la voie de chemin de fer
  
- Rue des Câbles de Lyon – voie communale n°13 :
  - Entrée - Sortie : à environ 490m de l'avenue de Bresse
  
- Chemin des Lazaristes – voie communale n°67 :
  - Entrée - Sortie : à environ 668m du giratoire de Chalandré

- Rue Julien Tiersot – voie communale n°63 :
  - Entrée - sortie : à l'intersection entre l'avenue du Mail et la rue Julien Tiersot.
- Rue Clostermann – Voie communale n° 35 :
  - Entrée - sortie : Au croisement avec la rue Julien Tiersot.
- Rue du Petit Montholon – voie communale n°94 :
  - Entrée - sortie : à l'intersection entre la rue du Petit Montholon et la rue Nungesser et Coli
- Rue de la Charpine – voie communale n°26 :
  - Entrée - sortie : entre la fin de la rue Georges Guynemer de Bourg-en-Bresse et le début de la rue de la Charpine
- Rue Jean Mermoz – voie communale n°60 :
  - Entrée - Sortie : à l'intersection entre la rue Roland Garos et la rue Jean Mermoz
  - Entrée - Sortie : à l'intersection entre l'avenue de la Dombes et la rue Jean Mermoz

Un plan est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5e partie - signalisation d'indication – est installée aux limites de l'agglomération.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.


**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 17 janvier 2023,

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**







- Inclure le chemin des Oures jusqu'à l'intersection du chemin du champ du comte pour limiter la vitesse à 50km/h

- Inclure le chemin du cimetière jusqu'à l'intersection du chemin du Mont pour limiter la vitesse à 50km/h  
 - Inclure le chemin de Chalandré jusqu'à l'intersection du chemin du Mont pour limiter la vitesse à 50km/h

- Inclure le chemin des flèches pour limiter la vitesse à 50km/h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230117-015-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 18/01/2023

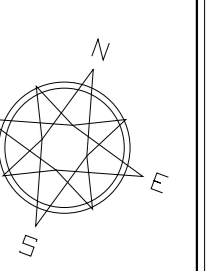
Publication : 18/01/2023

Commune de ST DENIS LES BOURG

Légende

Bât dur

Bât léger



Echelle: 1:5000  
 Edita le: 05/11/2018